



SCP GLESSINGER SAJOUS
31 rue Sommeiller
74000 ANNECY

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :
Service mutualisé d'instruction du droits de sols,
Communauté de Communes Faucigny-Glières
Cécile DESSAINT - Tél : 04 50 25 22 32

Réf. : 620/ST/SD

P.J. : 1 dossier de certificat d'urbanisme

Maître,

Je vous transmets ci-joint, pour notification :

–Le Certificat d'Urbanisme en date du 18/08/2016 (Article L.410-1. 1er alinéa du Code de l'Urbanisme) :
-n° CU07404216A0097

Je vous informe que votre dossier est transmis ce jour en Sous-Préfecture conformément aux articles R.410-19 et A.424-14 du code de l'urbanisme.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Maître, mes sincères salutations.

BONNEVILLE, le 02/09/2016

Le Maire,
Stéphane VALLI





DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME	dossier n°: CU07404216A0097
déposée le : 18/08/2016	
par : SCP GLESSINGER SAJOUS	
demeurant : 31 rue Sommeiller 74000 ANNECY	
terrain sis : 923 ROUTE DES GORGES DU BRONZE	
réf. cadastrales : AZ 33	
surface du terrain : 765 m²	

Le Maire,

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L 410-1a du Code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain visé dans l'encadré ci-dessus,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Faucigny-Glières approuvé le 16/05/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/05/2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Arve approuvé par arrêté préfectoral le 19/11/2001,

VU la délibération en date du 08/04/2005 instaurant la participation au financement des voiries et des réseaux (art. L.332-6-1-2°-d du Code de l'Urbanisme),

VU la délibération municipale n°11/2008 en date du 11/02/2008, relative à l'instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bonneville en date du 30/11/2011 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement (article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;

Vu la délibération n°064.2016 du conseil municipal de Bonneville en date du 19/05/2016 relative à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

Vu la délibération n°065.2016 du conseil municipal de Bonneville en date du 19/05/2016 relative à l'approbation du schéma de distribution d'eau potable;

Vu la délibération n°066.2016 du conseil municipal de Bonneville en date du 19/05/2016 relative à l'instauration d'un périmètre d'étude de prise en considération de l'article L102-13 du code de l'urbanisme – site du château des Sires de Faucigny et de l'église ;

Vu la délibération n°067.2016 du conseil municipal de Bonneville en date du 19/05/2016 relative à l'instauration d'un périmètre d'étude de prise en considération de l'article L102-13 du code de l'urbanisme – avenue des Glières ;

Vu la délibération n°068.2016 du conseil municipal de Bonneville en date du 19/05/2016 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°069.2016 du conseil municipal de Bonneville en date du 19/05/2016 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé ;

CERTIFIE

Article 1 - Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 6 du présent

certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du Code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 - Le terrain est situé en zone **UH3a** du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/05/2016.

Le terrain est concerné par les dispositions suivantes :

- une zone soumise à risque de sismicité moyenne, zone 4 (Arrêté n°2015014-0005 du 14 janvier 2015).
- une zone à un risque d'exposition au plomb (Arrêté n°2011192-0030 du 11 juillet 2011).

Article 3 - Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

TA - part communale	Taux = 5%
TA – part départementale	Taux = 2,50 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 4 - Les participations ci dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12 :

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du Code de l'urbanisme)

Article 5- Le terrain est situé à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain renforcé.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption.

BENEFICIAIRE DU DROIT : COMMUNE DE BONNEVILLE

SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Article 6 - AUTRES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

- Articles d'Ordre Public du Règlement National d'Urbanisme (R.111-2, R.111-4, R.111-15, R.111-21 du Code de l'Urbanisme).
- Règles de raccordement aux réseaux publics. (Article L.111-4 du Code de l'Urbanisme).

Fait à BONNEVILLE, le 02/09/2016

Le Maire

Stéphane VALLI



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux.

Le certificat d'urbanisme est exécutoire à compter de sa notification et de sa réception par les services préfectoraux.

Durée de validité :

Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effets du certificat d'urbanisme :

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exception relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.





LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/4



N° 13410*02

Demande de Certificat d'urbanisme

- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

C U

Dpt

Commune

Année

N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SCP GLESSINGER-SAJOUS Raison sociale : SCP

N° SIRET : 3 0 8 6 9 7 8 3 8 0 0 0 2 4 Catégorie juridique : 7 4 1 A

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : SAJOUS Prénom : Anne-Sophie

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 31 Voie : Rue Sommeiller

Lieu-dit : _____ Localité : ANNECY

Code postal : 7 4 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : bqqs @avocat-annecy.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :

Numéro : 923 Voie : Route des Gorges du Bronze

Lieu-dit : _____ Localité : BONNEVILLE

Code postal : 7 4 1 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : Section AZ - N° 33

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 765 m² (CF/LE BOUVIER)

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-4 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Observations :

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non

Eau potable : Oui Non

Assainissement : Oui Non

Électricité : Oui Non

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements	Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À ANNECY

Le : 12 août 2016

BREMANT-GOJON-GLESSINGER-SAJOUS

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

31, RUE SOMMEILLER - 74000 ANNECY

TÉL. 04 50 51 15 40

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
BONNEVILLE

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BONNEVILLE
45 RUE PIERRE DE COUBERTIN 74136
74136 BONNEVILLE CEDEX
tél. 04 50 97 19 01 -fax 04 50 25 65 72
cdf.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



